

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-14518/23/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement NGE GC/GUINTOLI/EHTP/COLAS FRANCE/INTER TRAVAUX relatif au marché lié aux travaux du Boulevard Urbain Sud (BUS) - Section Verdillon/Vallon de Toulouse à Marseille (9ème et 10ème arrondissements)

69357

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par acte d'engagement notifié le 19 novembre 2018, la Métropole a conclu un marché de travaux ayant pour objet la réalisation de voiries et réseaux divers sur la section Verdillon – Vallon de Toulouse du Boulevard Urbain Sud (Marché M4-Lot 1), avec le groupement composé des sociétés NGE GC/GUINTOLI/EHTP/COLAS FRANCE/INTER TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du marché intégraient :

- Le réaménagement de la rue Verdillon, de l'accès au lycée Jean Perrin.
- La création des bretelles d'accès au Boulevard Urbain Sud depuis la rue Verdillon.
- La construction du Boulevard Urbain Sud entre la trémie sud de la tranchée couverte et le chemin du vallon de Toulouse.
- L'aménagement des carrefours entre le Boulevard Urbain Sud et les avenues Claudel et Mauriac.
- L'aménagement du carrefour entre le Boulevard Urbain Sud et le chemin du vallon de Toulouse.
- La réalisation de 2 bassins de rétention enterrés au niveau du lycée Jean Perrin.

Le démarrage des prestations a été fixé au 26 novembre 2018 par ordre de service n°01. L'exécution du marché a donné lieu à la conclusion d'un avenant. Cet avenant n°1 signé le 05 septembre et notifié le 12 septembre 2019, a ainsi porté le prix du marché à 15 795 316,28 € HT. La date d'achèvement des travaux a été prononcée au 28 février 2020.

Par l'ordre de service n° 06 du 10 mars 2021, le maître d'ouvrage a notifié le Décompte Général au titulaire arrêté au montant de 15 987 334,90 € HT révisions de prix incluses soit 19 184 801,87 € TTC. Par courrier RAR du 23 mars 2021 n° 1A 186 539 3560 0, le titulaire a retourné l'ordre de service n° 06 signé avec réserves assorti d'un mémoire en réclamation à hauteur de 1 421 616,80 € HT.

L'ensemble de la réclamation a été instruite devant le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille (CCRA) en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux. La séance de conciliation du CCRA du 11 mai 2023 a permis de ramener ce montant à la somme de 557 362 euros HT soit 668 834,40 euros TTC.

Conformément aux dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et du décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics et suite à sa séance du 11 mai 2023, le CCRA de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il a considéré que le litige entre le groupement et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'octroi audit groupement d'une indemnité de 557.362,00 euros HT.

De surcroît, ce montant sera majoré des intérêts moratoires qui sont dus de droit à hauteur de 73 000 euros. Pour respecter les principes comptables de prudence, les services de la Métropole ont provisionné les crédits nécessaires au mandatement de ladite indemnité et les intérêts moratoires sur les budgets concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° Z18-500 relatif aux travaux d'aménagement de voiries et réseaux divers de la section de la section Verdillon – Vallon de Toulouse du Boulevard Urbain Sud ;
- La réclamation présentée par le groupement NGE GC/GUINTOLI/EHTP/COLAS FRANCE/INTER TRAVAUX concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCRA du 11 mai 2023 portant sur la réclamation du groupement susvisé sur le Marché n° Z18-500.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n° Z18-500, et entraîne que le groupement titulaire des travaux renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement NGE GC/GUINTOLI/EHTP/COLAS FRANCE/INTER TRAVAUX, afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n° Z18-500.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 557.362,00 euros HT soit 668.834,40 euros TTC, augmenté des intérêts moratoires de 73 000,00 euros, valant solde de tout compte.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Pour l'indemnité principale : Budget Principal Métropole – Section Investissement – Nature : 4581191002 - Numéro d'opération : 2015108400 - Sous politique : C 311 – Service Gestionnaire 4DIFFRA.

- Pour les intérêts moratoires : Budget Principal Métropole – Section Fonctionnement – Nature : 6583 - Sous politique : C 311 – Service Gestionnaire 4DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS